



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Projet de travaux du SIDSIC à la préfecture de la Nièvre - NEVERS CTC Bâtiment



N° D'AFFAIRE : A519400904
 N° CHRONO : 4

CE RAPPORT
 A ETE VALIDE PAR LE
 CHARGE D'AFFAIRE LE
 26/06/2026

SIGNATURE
 DAMERON Thomas

CHANTIER
 40 rue de la Préfecture de la
 Nièvre

58000 NEVERS



OBSERVATIONS

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées
Th	Isolation thermique et économies d'énergie

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux

concernant ces existants.

P1 -

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isollements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail, qui relève de la mission HAND-T,
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH, qui relève de la mission HAND-H.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
4. SYNTHESE DES AVIS	8
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	10
6. DOCUMENTS EXAMINES	28
7. DIFFUSION	28

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

Projet de travaux du SIDSIC à la préfecture de la Nièvre
CTC Bâtiment

Permis de construire ou autorisation administrative

- Référence : AT 058 194 24 N0003
- Date de dépôt : 03/01/2024

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Montant prévu des travaux : 507 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 5 mois

Classement réglementaire :

- ERP de 3ème catégorie : L , W

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : Préfecture de la Nièvre
40 Rue de la Préfecture
58000 NEVERS

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Bureau : Public, administrations

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX



Le projet consiste à isoler les murs extérieurs et à changer les menuiseries extérieures sur une partie du rez-de-chaussée du bâtiment F.

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 RISQUES DE L'OPERATION

Sur la base des informations communiquées par le maître d'ouvrage, Apave a identifié les enjeux suivants et certains risques associés pour cette opération. Les indicateurs repris ci-dessous expriment le niveau d'action à mettre en œuvre afin de maîtriser ces enjeux .

1

Normal

2

Moyen

3

Elevé

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION	SOURCE DU RISQUE	CRITICITE	COMMENTAIRE/PROPOSITION D'ACTION
Technique	Infiltration	Incompatibilité des travaux neufs avec le bâtiment existant.	2	Poser un jalon pour suivi.
	Non prise en compte des existants		2	

La maîtrise des risques implique un rôle essentiel de la maîtrise d'ouvrage tant sur les décisions que sur la mise en œuvre des moyens

3.2 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées

 STRUCTURE BETON Murs 	 MENUISERIES EXTERIEURES
 CLOISONS	 DOUBLAGES
 PLAFONDS SUSPENDUS	 MENUISERIES INTERIEURES
 CARRELAGE OU PIERRE NATURELLE	

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

ADAPTATION DES REGLES DE
SECURITE ET CAS
PARTICULIERS D'APPLICATION
DU REGLEMENT – (GN4 à 10)

SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DISTRIBUTION INTERIEURE ET
COMPARTIMENTAGE – (CO23
à 26)

DEGAGEMENTS -
DISPOSITIONS GENERALES –
(CO34 à 42)

DEGAGEMENTS - SORTIES –
(CO43 à 48)

SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

VENTILATION DE CONFORT –
(CH29 à 40)

SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

ECLAIRAGE NORMAL – (EC6)


ECLAIRAGE DE SECURITE –
(EC7 à 15)

**Hand-ERP - Accessibilité des établissements recevant
du public aux personnes handicapées**

SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

PRODUITS ET MATERIAUX DE
PAROIS – (AM2 à 8)

GROS MOBILIER,
AGENCEMENT PRINCIPAL,
AMENAGEMENT DE
PLANCHERS LEGERS EN
SUPERSTRUCTURE – (AM15 à
20)

SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

REGLES D'INSTALLATION –
(EL5 à 11)

SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

SYSTEME DE SECURITE
INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE
MISE EN SECURITE INCENDIE
(S.M.S.I) – (MS59 à 60)


5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
STRUCTURE		
STRUCTURE BETON		
Murs	F	Démolition / curage. N°O1 - 1 Les parois à démolir sont des cloisons non porteuses, la tenue de l'ouvrage n'est pas remise en cause suite à la démolition de ces parois.
MENUISERIES EXTERIEURES		
MENUISERIES EXTERIEURES	S	Remplacement de menuiseries extérieures : - RPT - A2E4bVA2 - Vitrage 1 face 66.2 et seconde face 44.2 Nota men 18 - IS N°O2 - 1 Absence de sujétion de reprise des appuis, jambages et linteaux en fonction des besoins suite à dépose. Nous rappelons que les supports doivent être plans pour assurer une parfaite étanchéité.
DISTRIBUTION		
CLOISONS	S	N°O4 - 1 Tenue en tête des cloisons amovible restant à préciser.
CLOISONS	F	Cloison placo sur ossature BA 13 sur chacune des faces
DOUBLAGES	F	Doublage placostil 2 BA13 + laine de verre

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
PLAFONDS SUSPENDUS	F	Plafonds dalles 60* 60 sur ossature métallique
MENUISERIES INTERIEURES	F	Portes stratifiées à âme pleine
REVETEMENTS DE SOL INTERIEURS		
CARRELAGE OU PIERRE NATURELLE	S	Carrelage collé U3 N°O7 - 1 Classement UPEC complet attendu

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN	
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)	
Procédure d'adaptation des règles de sécurité (GN4)	S
	À notre connaissance, l'établissement est classé en 3e catégorie, types W et L. N°E173 - 1 Nous transmettre l'avis de la commission de sécurité incendie, la notice de sécurité ainsi que celui de la commission d'accessibilité, afin de tenir compte des éventuelles prescriptions.
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. CO	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS (CO1 à 5)		
	HM	Disposition existante inchangée dans le cadre du projet.
ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (CO6 à 10)		
	HM	Disposition existante inchangée dans le cadre du projet.
RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 à 15)		
	HM	Disposition existante inchangée dans le cadre du projet.
Résistance au feu des structures et des planchers (CO12)	HM	Aucune modification des structures n'est prévue. N°E97 - 1 Il s'agit d'un ERP de 3ème catégorie avec un plancher bas du niveau le plus haut situé à plus de 8 mètres. Le degré de stabilité au feu requis pour les éléments de structures est de 1h.
COUVERTURES (CO16 à 18)		
	HM	Disposition existante inchangée dans le cadre du projet.
FACADES (CO19 à 22)		
	HM	Disposition existante inchangée dans le cadre du projet.
DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE (CO23 à 26)		
Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) (CO24)	D	Portes CF 1/2 h selon plans N°E183 - 1 Absence de porte PF entre : - circulation 2 et open space information, - circulation 1 et bureau chef BRU / bureau courrier. Nous rappelons que tous les portes doivent être PF. Une atténuation est possible à l'intérieur d'un ensemble de plusieurs locaux formant une surface de moins de 300m². Il n'est pas autorisé l'absence de porte PF entre circulation et locaux.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) (CO24)	D	Absence de CF des cloisons acceptable uniquement pour les ensembles de locaux < 300m². Cloisons prévues CF : local commission médicale, défenseur des droits, entre ensemble hall d'accueil et le reste de la zone travaux. N°E183 - 2 Les cloisons ne sont pas CF entre circulation et locaux. Absence de mention du recours au principe de compartimentage
Compartiments (CO25)	F	N°E169 - 1 Utilisation du concept de compartimentage Entre la zone accessible au public (hall + espace numérique / zone guichet) et l'espace réservé au code du travail : mise en place d'une cloison de degré coupe-feu 1h avec bloc porte CF1/2 équipé de ferme porte
CONDUITS ET GAINES (CO30 à 33)		
Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens (CO31)	F	Conduites et gaines en matériaux incombustibles.
DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES (CO34 à 42)		
Calcul des dégagements (CO38)	S	Remplacement de la menuiserie 18 - BAP, - ouverture sens fuite, - N°E182 - 1 La largeur de passage libre n'est pas indiquée : PM requis 90 cm pour une UP
Calcul des dégagements (CO38)	D	Portes de 93 ou 2 vantaux avec principal à 93 sauf porte bureau accueil. N°E182 - 2 Nous relevons une porte de 73 pour le bureau accueil.
DEGAGEMENTS - SORTIES (CO43 à 48)		
Portes des sorties de secours (CO46)	D	Portes équipées de verrous électriques

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
			N°E184 - 1 Absence de mention du principe de verrouillage (asservissement SSI ?) et de la présence de BGV des deux coté des portes (lorsque requis pour l'évacuation) pour assurer le déverrouillage en cas de panique.
AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER Art. AM			
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS (AM2 à 8)			
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux (AM4)	S		N°E186 - 1 Réaction au feu des cloisons amovibles et des panneaux acoustiques non précisée
Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM5)	F		Dalles minérales A2S1D0
Produits d'isolation (AM8)	S		N°E187 - 1 Isolant en laine minérale dans les cloisons amovibles, cloisons placo et dans les doublages. Polystyrène en habillage des tableaux et linteaux : épaisseur de plaque de plâtre non précisée (requis pour la fonction écran thermique)
GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURE (AM15 à 20)			
Principe général de réaction au feu (AM15)	S		N°E188 - 1 Clastra chêne épaisseur de 6cm Réaction au feu du plan de travail, des panneaux acoustiques autoportant, du mobilier non précisée.
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE Art. CH			
CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD (CH23 à 25)			
Fluide caloporteurs (CH25)	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		Canalisation tube acier noir Calorifuge M1
TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION (CH28 à 43)		
Installations de ventilation (CH28)		
Ventilation de confort	F	N°E170 - 1 Prévu dans les zones bureaux
Ventilation Mécanique Contrôlée	F	N°E171 - 1 Dans la zone sanitaires
VENTILATION DE CONFORT (CH29 à 40)		
	S	Absence de traversée de parois de niveau / LARI ou LAS N°E172 - 2 Nous transmettre le plan de zonage afin de nous assurer qu'aucune zone de compartimentage n'est traversée.
Circuits de distribution et de reprise d'air (CH32)	F	Gaines galva Gaine souple M0
Dispositifs de sécurité (CH34)	S	<i>PREFECTURE NEVERS_DCE_CCTP_LOT 06 ELEC_B - n°Lot 06 - Elec - ind B</i> Arrêt d'urgence ventilation N°E177 - 1 Un dispositif d'arrêt d'urgence des installations de ventilation est prévu au CCTP. Toutefois, il est rappelé que l'article CH 34 prévoit que, en dehors des dispositifs « marche/arrêt » des ventilateurs, leur arrêt doit pouvoir être obtenu manuellement, en cas d'urgence, depuis l'une des localisations suivantes: - le poste de sécurité ; - un emplacement unique, directement et facilement accessible depuis l'extérieur du bâtiment ou du hall d'accès à l'établissement. Il conviendra de s'assurer que, si un dispositif d'arrêt d'urgence ventilation existe déjà dans l'établissement, les nouvelles installations de ventilation de confort sont bien asservies à celui-ci.
Centrale de traitement d'air (CH36)	F	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		Mise en pace d'une CTA - récupérateur de chaleur et batterie post chauffage. CTA isolation laine minérale et acier 1250m3/h
INSTALLATIONS ELECTRIQUES Art. EL		
DISPOSITIONS GENERALES (EL1 à 4)		
Règles générales (EL4)	F	<i>PREFECTURE NEVERS_DCE_CCTP_LOT 06 ELEC_B - n°Lot 06 - Elec - ind B</i> N°E174 - 1 En phase EXE, il conviendra de nous transmettre les documents suivants : - la note de calcul complète validant les caractéristiques de l'appareillage électrique mis en œuvre (sauf si comptage à puissance limitée [ex tarif bleu]) ; - le carnet de câbles (sauf si comptage à puissance limitée ou surveillée) ; - le(s) schéma(s) électrique(s) ; - les fiches techniques, en français, des principaux équipements (tableaux, protections, câbles, luminaires, etc.) ; - les certificats de conformité aux exigences des normes de la série NF EN 60598 des appareils d'éclairage, qu'ils soient d'éclairage normal ou de sécurité ; - le plan d'implantation CFO/BAES mis à jour ; - l'attestation d'autocontrôle électrique conforme aux dispositions du paragraphe 612.1 de la NF C 15-100 (édition 2015) ou du paragraphe 6.4.3.1 de la NF C 15-100 (édition 2024), selon l'édition applicable au projet.
REGLES D'INSTALLATION (EL5 à 11)		
"Tableaux ""normaux"" (EL9)	F	<i>PREFECTURE NEVERS_DCE_PLN_600_ELE_RDC_Ind. Ø - n°600 - ind 0</i> Emplacement du TD
"Canalisations des installations ""normal-remplacement"" (EL10)	F	<i>PREFECTURE NEVERS_DCE_CCTP_LOT 06 ELEC_B - n°Lot 06 - Elec - ind B</i> N°E175 - 1 Câbles ou conducteurs répondant au classement « Cca-s2, d2, a2 » demandé au CCTP.
Appareillage et appareils d'utilisation (EL11)	S	<i>PREFECTURE NEVERS_DCE_CCTP_LOT 06 ELEC_B - n°Lot 06 - Elec - ind B</i> N°E176 - 1 Il conviendra de s'assurer qu'aucune commande d'arrêt d'urgence (électrique ou ventilation) soit accessible au public.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ECLAIRAGE Art. EC		
ECLAIRAGE NORMAL (EC6)		
	S	<i>PREFECTURE NEVERS_DCE_PLN_600_ELE_RDC_Ind. Ø - n°600 - ind 0</i> N°E180 - 1 Il conviendra de s'assurer que la défaillance d'un ou plusieurs détecteurs de présence ou de mouvement ne conduise pas à une extinction totale de l'éclairage des dégagements. Il conviendra également de nous transmettre les fiches techniques des détecteurs ainsi que tout document utile permettant de justifier le fonctionnement retenu.
ECLAIRAGE DE SECURITE (EC7 à 15)		
Éclairage d'évacuation (EC9)	S	<i>PREFECTURE NEVERS_DCE_PLN_600_ELE_RDC_Ind. Ø - n°600 - ind 0</i> BAES Evacuation N°E181 - 1 Les différences de hauteurs sous plafond ainsi que la présence d'une cloison au niveau de l'open-space (support TV) sont susceptibles de limiter la visibilité de certaines indications de balisage. Il conviendra de s'assurer que ces indications de balisages restent parfaitement visibles en tout points.
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE Art. MS		
DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS (MS41 à 44)		
	HM	Disposition existante inchangée dans le cadre du projet.
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE DETECTION INCENDIE (MS56 à 58)		
Principes généraux (MS56)	F	Cahier des charges SSI N°E94 - 1 Travaux prévus : La modification de la détection incendie pour respecter la détection des locaux à risques
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE (S.M.S.I) (MS59 à 60)		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Automatismes (MS60)	D		
		N°E185 - 1	Les portes asservies ne sont pas prévues DAS
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME (MS61 à 67)			
	F		
Principes généraux d'alarme (MS64)	F		
		N°E166 - 1	Prévu : Mise en place de Flashs dans les sanitaires Le déplacement de deux sirènes pour assurer l'audibilité sur la zone concernée
Conditions générales d'installation (MS65)	F		
		N°E167 - 1	Prévu : La dépose et repose d'un DM pour la réalisation d'un doublage. L'ajout d'un DM pour la réalisation d'une issue complémentaire.
ADMINISTRATIONS, BANQUES, BUREAUX (TYPE W) Art. W			
GENERALITES (W1 à 2)			
Calcul de l'effectif (W2)	F		
			Effectif existant et non modifié : 687 personnes.
CONSTRUCTION (W3 à W7)			
Conception de la distribution intérieure (W3)	F		
		N°E168 - 1	Superficie du compartiment inférieure à 800 m2

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC - Arrêté du 8/12/2014		
	S	N°E190 - 1 Nous comprenons que le public a accès aux locaux suivants : hall d'accueil / commission médicale et défenseur des droits. A nous confirmer
CHEMINEMENTS EXTERIEURS		
	SO	Disposition existante inchangée dans le cadre du projet.
Généralités	SO	
Pentes	SO	
Caractéristiques des paliers de repos	SO	
Seuils et ressauts	SO	
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	SO	
Espaces de manoeuvre de porte	SO	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Espaces d'usage	SO	
Cheminement libre de tout obstacle	SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO	
Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO	
Signalisation des croisements véhicules/piétons	SO	
PLACES DE STATIONNEMENT (Art. 3)		
	SO	Disposition existante inchangée dans le cadre du projet.
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	SO	
Repérage horizontal et vertical des places	SO	
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC (Art. 4)		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
	SO	Disposition existante inchangée dans le cadre du projet.
Rampes :	SO	
Dispositifs d'accès au bâtiment	SO	
Système de communication et dispositif de commande manuelle	SO	
Contrôle d'accès et de sortie :	SO	
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (Art. 6)		
	F	
Largeur mini de 1,20m	F	
Espaces d'usage	F	
Devant chaque équipement ou aménagement	F	
Dimensions : 0,80m x 1,30m	F	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F	
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	F	
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)		
	SO	Pas de circulation verticale dans le cadre du présent projet.
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	SO	
Obligation d'ascenseur	SO	
Ascenseurs existants	SO	
PORTES, PORTIQUES ET SAS (Art. 10)		
Largeur des portes principales et des portiques	F	2 portes concernées : 93cm
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (Art. 5)		
	F	
Equipements divers accessibles au public	F	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Au moins un équipement par type aménagé	F	Création d'une banque d'accueil PMR.
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	F	Espace d'usage dans l'espace numérique / zone guichet.
Eléments de mobilier permettant de lire, écrire, utiliser un clavier	F	Banque d'accueil PMR.
SANITAIRES (Art. 12)		
	SO	Non concerné dans le cadre du présent projet.
Cabinets aménagés	SO	
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	SO	
Aménagements intérieurs des cabinets	SO	
Lavabos accessibles	SO	
ECLAIRAGE (Art. 14)		
	F	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Valeurs d'éclairage	F	
100 lux pour les circulations horizontales	F	
INFORMATION ET SIGNALISATION (Art. 2 à 19)		
Cheminements extérieurs	SO	Existant non modifié dans le cadre du projet.
Accès à l'établissement et accueil	SO	
Accueils sonorisés	SO	
Circulations intérieures	F	Signalétique permettant de repérer facilement les espaces.
Eléments structurants des cheminements repérables	F	
Repérage des parois et portes vitrées	F	
Equipements divers	F	
Signalisation du point d'accueil, du guichet équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	F	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3		
	F	
Visibilité (localisation du support, contrastes)	F	
Lisibilité (hauteur des caractères)	F	
Compréhension (pictogrammes)	F	
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT (Art. 17)		
	SO	Non concerné dans le cadre du projet.
Nombre de chambres adaptées	SO	
Non obligation de chambres adaptées (Art. 17)	SO	
Caractéristiques des chambres adaptées	SO	
Cabinet de toilette	SO	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Cabinet d'aisance accessible	SO		
Pour toutes les chambres	SO		
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL (Art. 18)			
	SO		Non concerné dans le cadre du projet.
Cabines ou espaces adaptés tels que des cabines d'habillage ou de déshabillage, de soins ou de douche	SO		
Douches	SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE (Art. 19)			
	SO		

6. DOCUMENTS EXAMINES

3IA

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
600	0	PREFECTURE NEVERS_DCE_PLN_600_ELE_RDC_Ind. Ø	24/06/2026
Lot 06 - Elec	B	PREFECTURE NEVERS_DCE_CCTP_LOT 06 ELEC_B	24/06/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE
Vincent POLNY
vincent.polny@nievre.gouv.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

ATELIER ARCH'CADE
Agnès GRAZIANI
graziani@archcade.com

Préfecture de la Nièvre
Vincent POLNY
vincent.polny@nievre.gouv.fr